

POTAGER EN COUR AVANT

Le Service de l'aménagement du territoire devance quelque peu son projet d'autoriser les potagers en cour avant, et ce, dans le but d'offrir aux citoyens la possibilité de cultiver des fruits et des légumes frais, en plus que locaux, sur leur terrain.

DISTANCES À RESPECTER

- Limite latérale de propriété : **0,5 m**
- Trottoir, chaîne de rue, piste cyclable, fossé : **0,5 m**

SUPERFICIE MAXIMALE DU POTAGER :

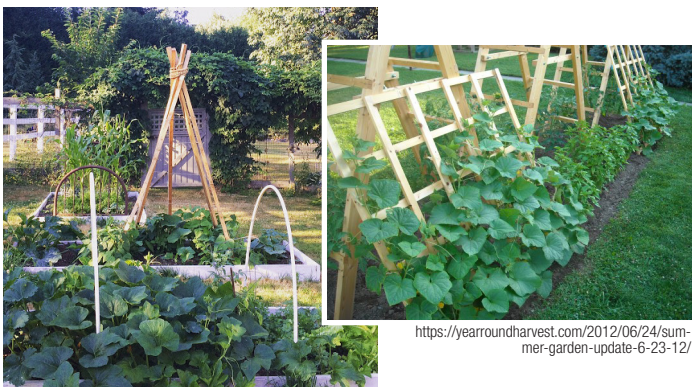
- Terrain dont la superficie de la cour avant est inférieure à 100 m² : **aucune superficie maximale**
- Terrain dont la superficie de la cour avant se chiffre entre 100 m² et 300 m² : **75 %** de la superficie de la cour avant
- Terrain dont la superficie de la cour avant est supérieure à 300 m² : **50 %** de la superficie de la cour avant

ABATTAGE D'ARBRES

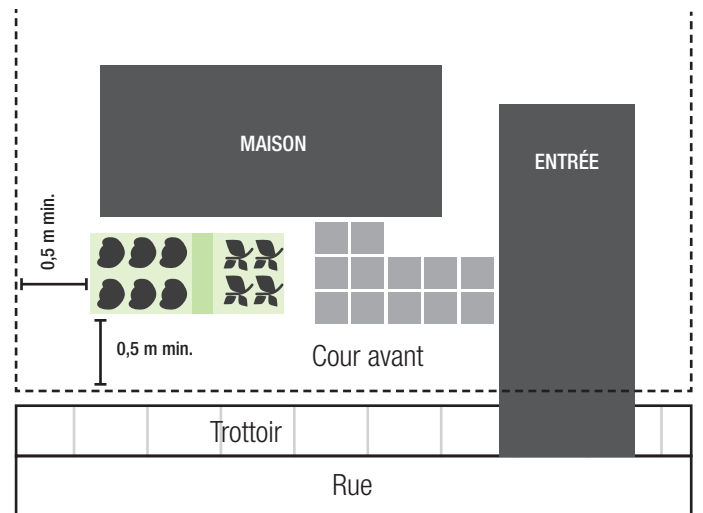
- L'abattage d'arbres en vue d'aménager le potage **n'est pas autorisé**.

STRUCTURES AMOVIBLES

- L'installation de structures amovibles telles tuteurs, treillis, **est autorisée** entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre d'une même année.



<http://littlefarmstead.blogspot.com/2015/07/our-little-farmstead-vegetable-garden.html>



HAUTEUR

- La hauteur maximale pour les bacs de plantation est de **1 m**.



<https://www.houzz.com/photos/the-hampton-garden-farmhouse-landscape-portland-phvw-vp-100105>

AVIS

À noter que les dispositions du Règlement concernant les nuisances no. 786-16 s'appliquent. Ce guide ne remplace aucunement les textes légaux des règlements municipaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire aux coordonnées en bas de page.

Bon jardinage!

Partagez-nous vos réalisations!  

CE DOCUMENT EST UN GUIDE DE RÉFÉRENCE. LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE PRÉVAUT.